

■ Juillet 2023

■ INJEPS-2023/06

Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance

SYNTHÈSE

- Isabelle FRECHON, chargée de recherche, CNRS, laboratoire Printemps
- Lucy MARQUET, enseignante-chercheuse, université de Lille, laboratoire CLERSE
- Avec la participation de Pascale BREUGNOT, chercheuse associée à l'université de Nanterre

Sur quelles formes de ressources les jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent-ils s'appuyer pour vivre leur transition à l'âge adulte au moment précisément où les aides de la protection de l'enfance cessent, et quelles sont alors leurs conditions matérielles d'existence ? Les études sur la sortie de placement mettent en avant le sentiment de « lâchage institutionnel » ressenti par les jeunes – terme employé pour la première fois en 1997¹. S'appuyant sur l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (voir encadré), cette recherche contribue à la question en s'intéressant aux multiples ruptures provoquées par l'arrêt des aides en droit spécifique pour une jeunesse vivant dans une société où la politique d'aide aux jeunes en France repose avant tout sur le principe d'obligation des parents à subvenir aux besoins de leurs enfants. L'approche en termes de ressources vise à mesurer les forces et faiblesses de l'entourage, des parcours scolaire et professionnel, des conditions de logement et d'accompagnement par les institutions de droit commun une fois que la prise en charge par l'ASE s'arrête.

Encadré. L'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP)

ELAP* a été réalisée en plusieurs vagues d'enquête. Elle vise à mieux connaître les conditions de vie et de sortie des jeunes en protection de l'enfance (Frechon, Marquet, 2016). En 2013-2014, 1 622 jeunes âgés de 17 à 20 ans et accueillis par l'ASE de 7 départements (Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine) ont répondu à un premier questionnaire. Cet échantillon est représentatif des jeunes placés à ces âges dans ces départements.

Dix-huit mois plus tard, une seconde vague a été réalisée sur un sous-échantillon. Les jeunes qui avaient 17 ans en vague 1 ont été réinterrogés afin de connaître les profils des jeunes sortants sans avoir bénéficié de Contrat Jeune Majeur (Frechon, Marquet, 2018). En vague 2, ils avaient alors 18 ou 19 ans (n=501). 60 % d'entre eux étaient toujours placés, 5 % ne l'étaient plus mais bénéficiaient d'un accompagnement éducatif et 35 % étaient sortis du dispositif de protection de l'enfance. Ont aussi été réinterrogés les jeunes qui avaient entre 19 ans et demi et 20 ans révolus en vague 1 (ce groupe a donc bénéficié d'un contrat jeune majeur). En vague 2, ils avaient tous atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance (n=252).

En 2016-2017, 107 jeunes ayant répondu aux deux questionnaires ont accepté de réaliser un entretien pour revenir sur leur parcours et leur perception de leur prise en charge (ils avaient alors entre 19 et 23 ans). Un second entretien a été réalisé 12 mois plus tard auprès de 68 d'entre eux afin d'actualiser les informations sur leurs conditions de vie et leur trajectoire.

Parallèlement, une collecte dite « suivi passif » a été mise en place dès 2013 à partir des données administratives anonymisées de l'ensemble des jeunes ayant constitué l'échantillon de départ (n= 3 826 jeunes). Ces données ont permis de reconstituer les fins de parcours de prise en charge de l'ensemble des jeunes et de contrôler l'attrition inévitable entre chaque vague d'enquête.

Dans ce rapport, les ressources des jeunes placés sont analysées à la lumière de leur âge à la sortie telle que renseignée par le « suivi passif » et comparées aux ressources des jeunes en population générale à l'aide des données de l'enquête sur les ressources des jeunes (DREES, 2014).

* Ce projet est réalisé en partenariat entre l'Institut national d'études démographiques (UR6 Mobilité, logement et entourage) et le laboratoire Printemps (CNRS UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'une ANR programme INEG 2012, complétée par plusieurs sources de financement (DREES, DGCS, INED, ONED, AnMecs, Fondation Grancher).

Dans un contexte de crise économique, la cohabitation et les allers et retours au domicile parental font partie des ressources essentielles des jeunes adultes, le temps de suivre des études permettant d'obtenir un diplôme nécessaire à l'accès au marché du travail, à un emploi stable et aux ressources associées (économiques, matérielles, symboliques, affectives). En population générale, la période du passage à l'âge adulte tend à s'allonger et à s'appuyer fortement sur les solidarités parentales qui contribuent souvent à la subsistance des jeunes². Ainsi, à 18 ans, rares sont les jeunes en population générale qui ont complètement quitté le domicile parental. À 21 ans, les trois quarts cohabitent encore une partie ou tout le temps avec leurs parents, et à 24 ans, la moitié ([ENRJ, 2014](#)). Pour les jeunes placés,

¹ Corbillon *et al.*, 1997.

² Villeneuve-Gokalp, 1997 et 2000 ; Galland, 2000 ; Robert-Bobée, 2002 ; Van de Velde, 2008 ; Sébille, 2009 ; Chevalier, Grobon, 2019.

la sortie de prise en charge est clairement compressée dans le temps en raison des âges sociaux organisés par les différentes politiques sociales. Selon l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP)³, sur 100 jeunes placés à 17 ans, 25 % sortent définitivement de prise en charge autour de leur 18^e anniversaire, 55 % sortent de 18 à 20 ans révolus et seuls 20 % bénéficient d'un prolongement de leur prise en charge jusqu'à leur 21^e anniversaire, âge où la prise en charge par l'ASE est terminée pour tous. Le « contrat jeune majeur⁴ » (CJM) est la mesure qui permet de prolonger l'aide éducative et matérielle entre 18 et 21 ans. Elle est conditionnée au projet du jeune et sa durée excède rarement six mois renouvelables. Les jeunes sans projet, en rupture scolaire ou au contraire avec des intentions scolaires de plus longue durée, se voient souvent écartés de cette possibilité d'aide (Frechon, Marquet, 2018).

S'appuyant sur les résultats de l'étude ELAP, ce rapport révèle une grande diversité de situations et de parcours d'accès à l'autonomie, qui rappelle la nécessité de ne pas réduire l'analyse des conditions matérielles des jeunes aux seuls montants financiers perçus (Le Pape *et al.*, 2018). Dans une première partie, il reprend des résultats de la première vague d'enquête lorsque les jeunes sont tous placés. Quelles sont les conditions de vie, le parcours et l'entourage des jeunes placés à la veille de leur majorité et pour ceux qui poursuivent en CJM ? Dans les deux parties suivantes, il rend compte de l'effet de la sortie de prise en charge sur la composition et le niveau des ressources. Celles-ci sont dépendantes de l'âge à la sortie de placement, des conditions de logement des jeunes, de leur entourage familial, électif et conjugal et aussi de leur situation vis-à-vis des études et de l'accès au monde du travail. L'analyse porte sur deux profils de jeunes saisis par la seconde vague d'enquête :

- ceux âgés de 18-19 ans dont une partie est sortie avant la majorité (sans CJM) ou sortis après un CJM de moins de 18 mois,
- ceux âgés de 21-22 ans avaient été interrogés en vague 1 alors qu'ils étaient déjà en CJM depuis au moins 18 mois, ils sont donc sortis plus tard après un CJM long (de plus de 18 mois), voire complet (sortis au 21^e anniversaire).

Des comparaisons avec la population générale et les jeunes issus des mêmes milieux sociaux⁵ aux mêmes âges permettent de se représenter toutes les échelles d'inégalités auxquelles ils font face lorsqu'entre 17 et 21 ans, le soutien qui suppléait au rôle parental (Durning, 1986) disparaît.

Les ressources des jeunes placés à 17 ans et de ceux qui continuent d'être suivis en contrat jeune majeur

La première partie de ce rapport mobilise des résultats en partie déjà publiés, dont ceux issus de la recherche sur l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés (Frechon *et al.* 2016). Elle rappelle à quel point les ressources de ces jeunes sont fortement tributaires des aides sociales en droit spécifique c'est-à-dire dévolues aux jeunes pris en charge par la protection de l'enfance⁶. Les jeunes placés ont, hébergement compris, leurs différentes dépenses prises en charge par l'institution. Plus de huit jeunes placés sur dix ont perçu le mois précédant l'enquête de l'argent de l'ASE sous forme d'une allocation

³ Les départements étudiés rassemblent un quart des jeunes placés en France âgés de 17 à 21 ans en 2013-2014, dont 30 % sont protégés au motif d'être mineurs isolés étrangers (aujourd'hui nommés « mineurs non accompagnés ») et davantage de jeunes majeurs en comparaison à la moyenne française.

⁴ Même si les aides à destination des jeunes majeurs prennent des formes et des appellations différentes selon les départements, nous entendons par « contrats jeunes majeurs » toutes les mesures de prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance qui prennent en compte de façon directe ou indirecte l'accueil physique de jeunes âgés de 18 à 20 ans révolus.

⁵ À partir d'une analyse secondaire des données de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) menée par la DREES et l'INSEE en 2014.

⁶ Les « droits spécifiques » sont les droits attribués spécifiquement à certaines personnes ayant des caractéristiques ou un vécu particulier, ici le droit concernant les enfants placés.

jeune majeur ou d'argent de poche pour les mineurs. Au cours de cette prise en charge, les autres formes de revenus de la sphère institutionnelle (allocations familiales, bourses d'études, etc.) sont parfois invisibilisées : en effet, l'institution en fait parfois la demande au nom du jeune, mais les perçoit directement sans que le jeune en soit toujours informé. C'est le cas notamment d'allocations logement versées directement à l'association qui gère l'hébergement autonome ou au foyer de jeunes travailleurs. À l'inverse, la prise en charge de l'ASE entraîne parfois – pour des raisons de simplification des démarches administratives – l'impossibilité de prétendre à certaines aides de droit commun. Cette forme de prise en charge « tout inclus » ne facilite pas le passage de relais avec les aides de droit commun à la veille de la sortie de l'Aide sociale à l'enfance.

Durant le temps de la prise en charge par l'ASE, les jeunes placés vont progressivement – et pour certains seulement – bénéficier de revenus de la sphère du travail : 16 % à 17 ans, 46 % de ceux encore pris en charge à 20 ans. En définitive, les jeunes ayant quelques soutiens hors de l'ASE sortiront plus rapidement que les jeunes dont la sphère de réciprocité (famille, amis, conjoint...) est difficilement mobilisable. À 17 ans, un jeune placé sur trois a perçu de l'argent provenant de la sphère de réciprocité (de la famille de naissance, principalement), ceux encore protégés à 20 ans ne sont qu'un sur dix dans ce cas. Peu avant la sortie, la moitié des jeunes placés disent n'avoir aucune personne-relais en cas de problème d'argent, les trois quarts parmi les mineurs étrangers non accompagnés (MNA). Les jeunes en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance sont ceux qui ressentent le moins ce phénomène d'isolement.

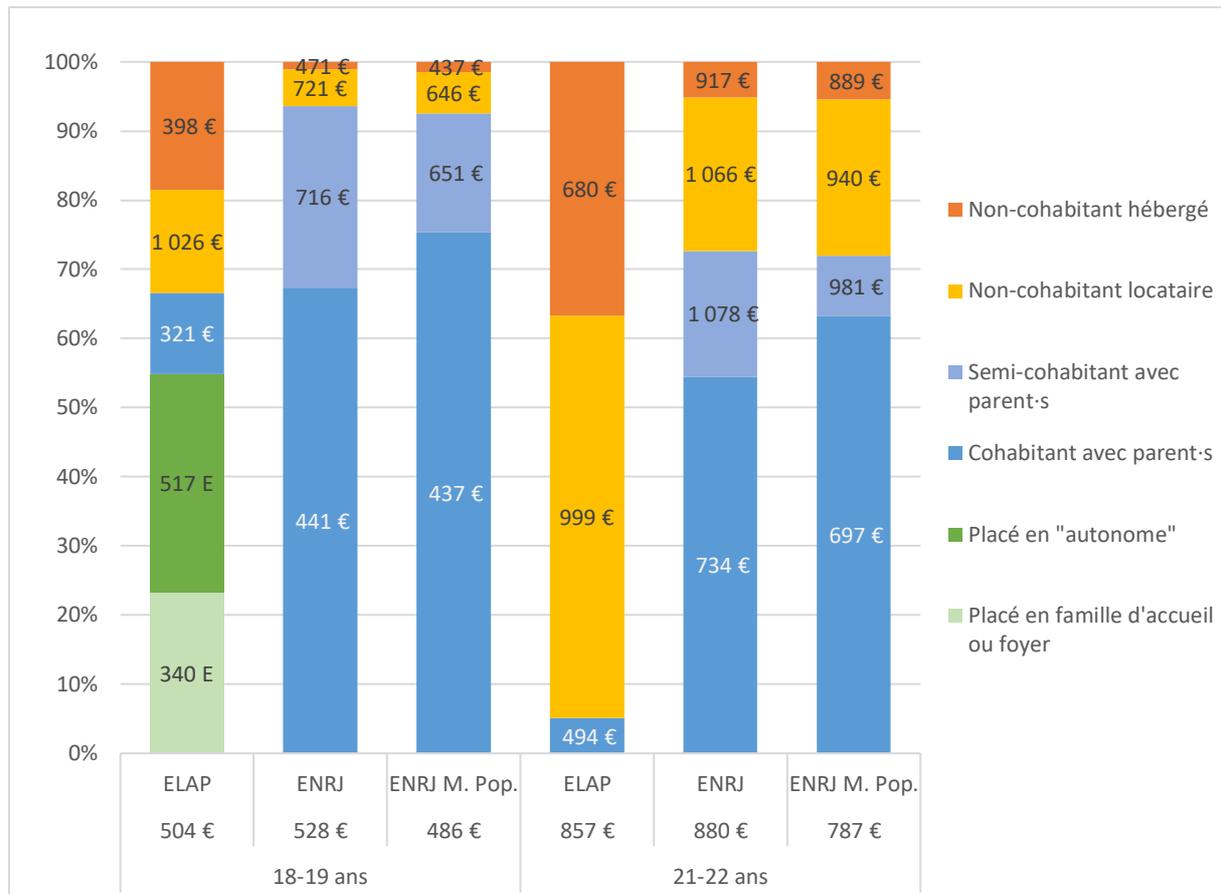
Si les situations à la fin du parcours de prise en charge sont variables, on peut néanmoins distinguer deux profils de jeunes caractéristiques d'une sortie précoce ou, au contraire, tardive de l'ASE (Frechon, Marquet, 2018) :

- sortie précoce : les jeunes nés en France qui ont maintenu des liens familiaux sortent plus fréquemment vers 18 ans sans avoir poursuivi en contrat jeune majeur ou à la suite d'un contrat de moins de six mois ;
- sortie tardive : les jeunes placés très jeunes avec un parcours long à l'ASE ou ceux ayant été protégés au motif d'être mineur étranger non accompagné lors de leur arrivée en France vers 15-17 ans n'ont plus de liens familiaux à proximité, poursuivent plus longtemps en contrat jeune majeur (quittent l'ASE après 18,5 ans) et citent davantage les professionnels de l'ASE comme des personnes sur qui compter.

Le logement, une ressource particulièrement marquante aux âges de la sortie de placement

Les ressources financières moyennes perçues par les jeunes ayant été placés sont équivalentes à celles perçues par les jeunes en population générale, et même un peu supérieures à celles des jeunes issus des milieux populaires : autour de 500 € pour ceux âgés de 18-19 ans et 850 € en moyenne à 21-22 ans pour ceux ayant poursuivi en CJM jusqu'à minimum 19,5 ans. Cependant, les jeunes ayant été placés font face à des dépenses moyennes nettement plus élevées dans la mesure où ils sont nombreux à vivre seuls, une fois sortis de prise en charge (**figure I**). En effet, en population générale, les ressources matérielles des jeunes dépendent largement de la situation de cohabitation avec les parents et, à ces âges, la proportion de jeunes issus des milieux populaires qui cohabitent tout ou une partie du temps avec leurs parents est encore très élevée : 93 % à 18-19 ans et 72 % à 21-22 ans. En conséquence, aux âges où les jeunes quittent la protection de l'enfance, les distinctions sont fortement marquées par leur situation résidentielle.

FIGURE I. SITUATION RESIDENTIELLE ET RESSOURCES FINANCIERES MENSUELLES PAR GROUPE D'AGE SELON L'ETUDE ELAP ET L'ENQUETE ENRJ



Note : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Lecture : parmi les jeunes ELAP âgés de 18-19 ans en V2, 23 % étaient encore placés en famille d'accueil ou en foyer. Ils avaient perçu le mois précédant l'enquête en moyenne 340 €. Comparativement, 75 % des jeunes du même âge issus des milieux populaires vivaient chez leurs parents et percevaient en moyenne 437 €.

Situation résidentielle proche de celle des jeunes vivant encore chez leurs parents (dits « cohabitants »)

À la sortie de placement, 12 % des jeunes ayant été placés (« jeunes ELAP ») retournent vivre chez leurs parents à 18-19 ans, et seulement 5 % de ceux ayant connu un contrat jeune majeur long. Si on inclut la cohabitation par la prise en charge en famille d'accueil ou lorsque celle-ci se prolonge en dépit de la fin de la mesure de placement (ce qui relève d'une « quasi-adoption »), ces proportions passent à 28 % pour ceux sortis précocement et 13 % pour ceux sortis plus tardivement. Dans ces situations, ils touchent 100 à 200 € de moins que les jeunes des mêmes milieux sociaux cohabitants⁷ ; près d'un tiers touche moins de 100 € par mois.

Autres situations résidentielles (non cohabitant avec leur[s] parent[s] ou en famille d'accueil)

Les jeunes qui ne sont pas retournés chez leurs parents forment donc la majorité des situations à la sortie (72% des 18-19 ans et 87 % des 21-22 ans). Parmi eux, seulement 12 % perçoivent de l'argent venant de la sphère de réciprocité (familles, amis, conjoint...).

- Lorsque les jeunes vivent hors des structures collectives, on observe trois réalités très différentes :

- Ceux qui sont encore placés en seconde vague (55% des 18-19 ans) vivent pour plus de la moitié en hébergement dit « autonome » : ils gèrent un plus grand nombre de dépenses du quotidien, mais perçoivent 150 € de moins que les jeunes issus des milieux populaires semi-cohabitants.

- Les locataires, 15 % des 18-19 ans et 58 % des 21-22 ans, sont très isolés pour faire face à leur loyer et aux autres dépenses liées à leur indépendance résidentielle. Ainsi, neuf sur dix n'ont perçu le mois précédant l'enquête aucune ressource de la sphère de réciprocité. Pour faire face à leur loyer et dépenses, les deux tiers perçoivent des ressources de la sphère institutionnelle (soit un niveau proche des jeunes non-cohabitants et locataires en population générale), mais ils sont surtout sept sur dix à avoir perçu des revenus issus du travail, alors que c'est deux fois moins le cas en population générale à 18-19 ans.

- Si l'hébergement à titre gratuit est très rare en population générale (2 % des non-cohabitants issus des milieux populaires), il concerne 14 % des jeunes ELAP âgés de 18-19 ans et 29 % de ceux sortis tardivement de l'ASE. À 21-22 ans, ces derniers sont 10 % à être hébergés par des personnes en dehors de la famille (en excluant les 8 % restant hébergés dans la famille d'accueil en dépit de l'arrêt de la prise en charge). Parmi eux, une part non négligeable a touché moins de 250 € par mois : 50 % des 18-19 ans et 27 % des 21-22 ans.

- Les jeunes vivant dans des structures collectives⁸ : cette forme de logement rassemble les jeunes les moins fréquemment soutenus par la sphère de réciprocité : moins d'un sur dix a perçu le mois dernier de l'argent de la part d'un proche. À 18-19 ans, 18 % sont concernés dont 8 % placés en foyer, 6% logés par une association ou un organisme d'aide, 4 % locataires en structures collectives (résidence étudiante, FJT). Les jeunes enquêtés à 21-22 ans, donc sortis après un contrat jeune majeur long sont 27 % à vivre en hébergement collectif. Une situation très différente de celle des jeunes en population générale ou issue de milieux populaires, où le logement collectif (résidences universitaires, internats, foyers de jeunes

⁷ Dans l'enquête ENRJ, les auteurs distinguent 3 situations résidentielles : les cohabitants sont ceux qui vivent toujours chez leurs parents, les semi-cohabitants vivent en partie chez leurs parents et en partie dans un autre logement, enfin les non-cohabitants sont les jeunes qui ne vivent plus chez leurs parents (Castell *et al.*, 2016c).

⁸ Notamment les foyers de jeunes travailleurs, internats scolaires, résidences étudiantes ou encore au sein d'associations ou d'organismes d'aide à l'hébergement

travailleurs...) concerne essentiellement des jeunes semi-cohabitants qui, en dehors des temps d'étude, vivent également au domicile parental.

- **Vivre en couple** : se mettre en couple à la sortie de placement est une façon de prendre son indépendance, lorsque la voie de sortie par des études professionnelles – privilégiée par l'ASE – semble inaccessible du fait d'un parcours scolaire difficile ou encore d'un accompagnement éducatif qui ne convient plus aux souhaits d'émancipation de certains jeunes (Demoulin, Frechon, 2023 ; Dietrich-Ragon, Frechon, 2022). Cette situation concerne un jeune sur cinq parmi celles et ceux sortis sans CJM ou à la suite d'un CJM de courte durée, et davantage les filles puisque 36 % d'entre elles vivent en couple à 18-19 ans. Plus souvent que les autres jeunes sans entourage familial, elles voient dans la mise en couple l'assurance matérielle d'un hébergement et la possibilité de « faire famille ». Cependant, l'absence de bagage scolaire les empêche de s'insérer facilement professionnellement et les place dans une dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint. Cette situation conjugale précoce ne concerne à 18-19 ans que 3 % des jeunes en population générale issus des milieux populaires.

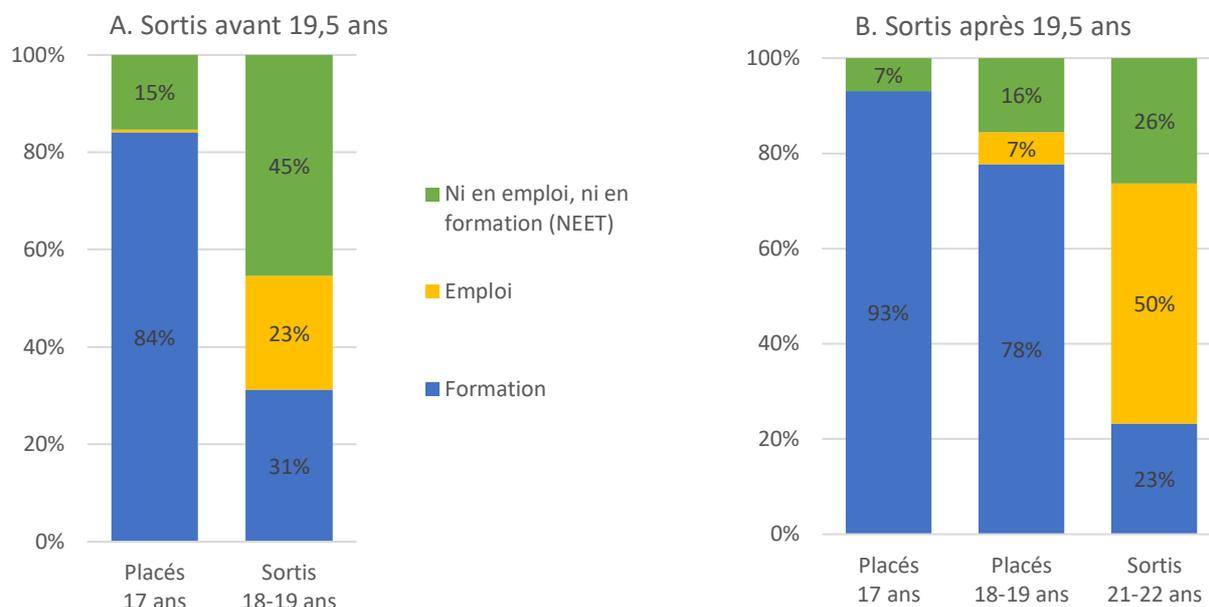
Finalement, une fois sorti de placement, quel que soit le type de logement, l'âge, et y compris pour ceux qui cohabitent avec leur compagnon, environ un jeune sortant sur cinq dit qu'il ne s'en sort pas avec les ressources dont il dispose, soit deux fois plus que les jeunes en population générale issus des milieux populaires.

Les ressources à la sortie de placement au regard de la situation par rapport aux études ou à l'emploi et en comparaison avec les jeunes du même âge

La situation scolaire et la sortie de placement sont très dépendantes l'une de l'autre. L'obtention d'un contrat jeune majeur est principalement liée à la poursuite d'études et, inversement, la fin d'une prise en charge est liée à la fin d'un cycle scolaire.

L'étude du rapport à l'activité permet de distinguer deux groupes : très schématiquement les jeunes qui prolongent la prise en charge en CJM poursuivent leurs études (78 % sont en formation), alors que ceux sortis de l'Aide sociale à l'enfance à 18-19 ans ne sont plus qu'un petit tiers en formation, la majorité n'étant ni en formation ni en emploi (NEET) et moins d'un quart étant en emploi (**figure II**).

FIGURE II. SITUATION VIS-A-VIS DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI SELON L'AGE A LA SORTIE DE PRISE EN CHARGE



Source - Champ : ELAP V1 et V2 INED-Printemps 2015 (17 ans en V1 : 641 répondants ; en V2 : 756 répondants) ; ELAP Suivi passif 2013-2018 : jeunes âgés de 17 ans révolus au démarrage de l'étude longitudinale.

A. Les jeunes sortis à 18-19 ans lors de la seconde vague de l'enquête ELAP sont sortis de prise en charge avant l'accès au contrat jeune majeur ou suite à une prolongation jeune majeur qui s'est terminée avant 19,5 ans.

B. Les jeunes placés à 18-19 ans lors de la seconde vague de l'enquête ELAP sont sortis de prise en charge au plus tôt à 19,5 ans et au plus tard au 21^e anniversaire. Les jeunes âgés de 21-22 ans en seconde vague d'enquête étaient tous sortis de prise en charge, celle-ci s'est terminée entre 19,5 et 21 ans.

Lecture : Figure A. 84 % des jeunes placés à 17 ans qui sont sortis précocement de prise en charge (à la majorité ou avant 19,5 ans) étaient en formation à 17 ans et 15 % étaient ni en emploi, ni en formation (désignés NEET). Dix-huit mois plus tard, lors de la seconde vague d'enquête, ils sont âgés de 18 ou 19 ans révolus et tous sortis de prise en charge ; 31 % sont alors en formation, 23 % en emploi, et 45 % ni en emploi, ni en formation (NEET).

Figure B. 93 % des jeunes placés à 17 ans qui ont connu une prise en charge jeune majeur plus long (sortis entre 19,5 et 21 ans) étaient en formation et 7 % n'étaient ni en emploi ni en formation (désignés NEET) à 17 ans. Les jeunes encore placés à 18-19 ans et ayant connu une prise en charge relativement longue (sortis après 19,5 ans) étaient 78 % en formation, 7 % en emploi et 16 % NEET. À 21-22 ans, les jeunes sortis après 19,5 ans, sont 23 % en formation, 50 % en emploi, 26 % en NEET.

La poursuite d'études au-delà de la prise en charge touche deux fois moins de jeunes sortant de l'ASE qu'en population générale du même âge. À 18-19 ans, 31 % des jeunes sortants poursuivent leur scolarité ou leurs études. À 21-22 ans, 23 % sont en formation. Continuer l'école hors du dispositif de protection de l'enfance nécessite soit un soutien de l'entourage, soit d'être boursier ou de choisir une formation rémunérée, soit enfin de travailler en parallèle. Ainsi, la moitié des jeunes ELAP en formation à la sortie de prise en charge touchent des revenus du travail, bien davantage que les jeunes en population générale, y compris en comparaison avec ceux issus des milieux populaires.

À 18-19 ans, le niveau de diplôme des jeunes ayant été placés reste faible puisque 43 % n'ont aucun diplôme, 33 % un CAP et 23 % un baccalauréat, alors que près de la moitié des jeunes de milieux populaires ont déjà obtenu le bac. Les jeunes sortis à 18-19 ans et poursuivant des études sont le plus souvent en CAP-BEP ou en bac professionnel, et deux sur trois sont en apprentissage. Les garçons, en particulier les jeunes étrangers non accompagnés (MNA), sont ceux que l'on retrouve le plus dans cette situation.

Les autres jeunes sortis précocement qui poursuivent une formation sans emploi en parallèle restent rares. Ils ou elles ont :

- soit un filet de sécurité au niveau de l'entourage pour leur garantir les moyens de subsistance tant résidentielles qu'alimentaires. On y retrouve les jeunes protégés par un tiers digne de confiance à qui le CJM est rarement proposé ou qui souhaitent retourner chez leurs parents, souvent contre l'avis de l'ASE. Ces sorties peu anticipées mettent les jeunes en difficulté pour suivre une formation sans financement ni bourse.
- soit un parcours scolaire qui a été peu heurté. Leur entrée dans les études supérieures s'est réalisée avec une bourse. On y retrouve plus de filles dont le choix d'orientation vers des études longues n'est pas en adéquation avec les injonctions de l'ASE (Dumoulin, Frechon, 2023). La poursuite d'études s'est donc réalisée en dehors de l'ASE, sans CJM.

Pour les jeunes qui sortent après un contrat jeune majeur long, c'est-à-dire vers 20 ans, l'effet de sélection de cette mesure associé au retard scolaire et/ou à l'encouragement par les éducateurs d'une orientation vers les études professionnalisantes (Dumoulin, Frechon, 2023 ; Jung, 2010 ; Dietrich-Ragon, 2020) entraîne rarement une poursuite d'études supérieures après la sortie de l'ASE. Le CJM a permis de réduire de moitié la part des jeunes sortant sans diplôme, qui se rapproche ainsi de celle des jeunes de milieux populaires. Le niveau de diplôme obtenu reste cependant plus faible puisque seulement 44 % ont au moins un baccalauréat, contre 59 % dans les milieux populaires. Les jeunes entrés en tant que MNA représentent 29 % de ce groupe, ils sortent pour deux tiers d'entre eux avec un CAP. L'accès aux filières plus longues leur est bien plus souvent inaccessible (Frechon *et al.*, 2020a). À 21-22 ans, les jeunes sortants sont seulement un sur dix à disposer d'un diplôme du supérieur, soit quatre fois moins que les jeunes en population générale, quel que soit le milieu social. Pour autant, près d'un jeune sur quatre poursuit ses études après la sortie de placement. Ayant obtenu majoritairement le niveau bac (professionnel, technologique ou général), mais devant faire face à une autonomie résidentielle plus contrainte – la possibilité de retour en famille est plus rare –, les défis pour poursuivre les études au-delà de la prise en charge ASE sont exacerbés. Aussi, ils sont trois fois plus que les jeunes issus des milieux populaires à dire qu'ils ne peuvent y arriver avec leurs ressources financières actuelles. Parmi eux, 39 % sont boursiers, 36 % en apprentissage et 13 % travaillent en parallèle des études.

L'emploi à la sortie de placement est pour beaucoup une nécessité alimentaire. Un quart des jeunes sortants sont en emploi à 18-19 ans. À 21-22 ans, la moitié sont en emploi. L'entourage des jeunes en emploi à la sortie de placement est particulièrement inexistant ou peu présent : plus de 90 % d'entre eux ne reçoivent aucune ressource de la sphère de la réciprocité alors qu'au sein des milieux populaires, 80 % des jeunes en emploi sont hébergés par leurs parents à 18-19 ans et encore 64 % à 21-22 ans. Dans ces conditions, la moitié arrive à faire des économies (contre 75 % des jeunes issus des milieux populaires en emploi).

Près d'un jeune en emploi sur deux est en CDI et un sur dix en emploi aidé, les deux tiers travaillent à temps plein ; huit jeunes sur dix ont perçu 750 € ou plus le mois précédant l'enquête, soit une proportion similaire aux jeunes en emploi en population générale. À 18-19 ans, ils travaillent principalement dans la restauration et le commerce, ou le bâtiment, mais seulement un tiers ont un emploi qui correspond à leur diplôme. Ceux sans diplôme ou travaillant dans un autre secteur ont moins anticipé la sortie et la nécessité de travailler pour percevoir des ressources.

La majorité d'entre eux avait demandé un CJM qui ne leur a pas été octroyé. Ceux en emploi après un CJM long travaillent dans des secteurs plus diversifiés : les métiers du bâtiment, des travaux publics, les espaces verts, l'automobile, les services d'aide à la personne, la restauration, les métiers de l'accueil, de

la vente, ou encore du nettoyage. La moitié d'entre eux obtiennent un emploi en lien avec leur diplôme principalement de niveau CAP ou bac professionnel. Ils sont néanmoins dans des métiers où les conditions de travail sont vite usantes, car très physiques.

Près d'un jeune sur deux sorti de prise en charge à 18-19 ans n'est **ni en étude, ni en emploi ou en formation (NEET⁹)**, contre 15 % en population générale et 25 % dans les milieux populaires. Les jeunes ELAP enquêtés à 21-22 ans (qui ont donc bénéficié d'un CJM long) sont 26 % à être NEET, contre 34 % des jeunes de milieux populaires. Quel que soit leur âge, les jeunes NEET ont des ressources financières précaires : à 18-19 ans, la moitié d'entre eux a touché moins de 100 € le mois dernier et un tiers à 21-22 ans. Pour les jeunes sortants, il s'agit en grande majorité d'une période d'« attente » : les trois quarts sont en recherche d'emploi à 18-19 ans et neuf sur dix le sont à 21-22 ans. Tous âges confondus, deux jeunes sur dix ont un enfant et c'est le cas d'un tiers des filles. Le fait d'attendre un enfant ou de l'élever est la première raison évoquée par les filles pour être ni en formation, ni en emploi au moment de l'enquête. L'attente du démarrage d'une formation ou d'une prise de poste, l'arrêt d'une formation en cours, des difficultés pour obtenir des papiers ou sortir d'une situation précaire de logement et aussi des difficultés avec leurs parents font partie des autres raisons évoquées avec, pour plusieurs d'entre eux, un cumul de ces différentes situations.

Ils ont un niveau de diplôme particulièrement bas : la moitié a au mieux le BEPC et un tiers un CAP. Dotés des plus faibles ressources financières, en moyenne 338 € par mois pour ceux sortis à 18-19 ans et 463 € à 21-22 ans, ils sont fortement dépendants au niveau résidentiel: les plus jeunes sont huit sur dix à être hébergés dont un tiers par leurs parents (neuf sur dix en population générale), un tiers à titre gratuit par une autre personne, une association ou un organisme d'aide, et si deux sur dix sont locataires, un tiers de l'ensemble vit avec son partenaire. Un tiers d'entre eux sont locataires avant tout hors structure collective, et la moitié est hébergée à titre gratuit (mais très rarement par leurs parents : moins d'un sur dix *versus* deux tiers en population générale).

En définitive, la sortie de l'ASE signifie une transformation dans la composition des ressources des jeunes dans la mesure où la prise en charge incluait celle du logement et les conditions de subsistances quotidiennes. Alors que pendant leur placement, huit jeunes sur dix perçoivent de l'argent des représentants de l'ASE (les éducateurs, la famille d'accueil ou une allocation de l'ASE), une fois sortis de placement, six jeunes sur dix à 18-19 ans et quatre jeunes sur dix à 21-22 ans n'ont plus aucun revenu provenant de la sphère institutionnelle. En conséquence, la part des jeunes ELAP percevant des revenus de la sphère du travail est systématiquement supérieure à celle des jeunes issus des milieux populaires aux mêmes âges : à 18-19 ans, 41 % ont perçu de l'argent provenant d'un salaire, d'une formation rémunérée ou de petits boulots, ils sont 64 % à 21-22 ans. Cette situation est nécessaire pour pallier le manque de ressources matérielles transmises habituellement par la famille, mais cet argent perçu comble insuffisamment les besoins pour que chaque jeune puisse entrer sereinement dans l'âge adulte. Tant que la société française se basera sur une politique familialiste de la jeunesse, le contrat jeune majeur continuera à agir comme la seule voie possible de poursuite de la « cohabitation au sein de l'ASE », pour des jeunes ne pouvant cohabiter chez leurs parents.

⁹ NEET : Not in Education, Employment or Training.

Bibliographie

Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., 2016c, « L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans, un processus socialement différencié », in *France portrait social. Édition 2016*, INSEE, collection « Insee Références », p. 11-25.

Chevalier T., Grobon S., 2019, « Où va la politique de jeunesse en France ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 53-77.

Corbillon M., Duléry A., Mackiewicz M.-P., 1997, *Après les Cèdres Bleus, quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants ?*, Olivet, GERIS.

Dietrich-Ragon P., 2020, « Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », *Population*, n° 4, vol. 75, p. 527-559.

Dietrich-Ragon P., Frechon I., 2022, « Une enfance sous contrôle institutionnel : Les effets du rapport à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sur la transition vers l'autonomie », *Agora débats/jeunesses*, n° 91, p. 83-98.

Dumoulin C., Frechon I., 2023, « Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons. Le cas des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France », *Éducation et sociétés*, n° 49, p. 61-78.

Durning P., 1986, *Éducation familiale et suppléance familiale en internat. Psycho-sociologie de l'internat spécialisé*, Paris, CTNERHI.

Frechon I., Marquet L., 2016, *Comment les jeunes placés à 17 ans préparent-ils leur avenir ?*, INED, Documents de travail n° 227.

Frechon I., Marquet L., 2018, « Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur » *Populations vulnérables* [en ligne], n° 4.

Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., 2016, *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés*, ELAP, Rapport remis à l'ONPE, Paris, INED ([en ligne](#))

Frechon, I., Breugnot P., Marquet L., 2020a, « La sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur », in Touya N. (dir.), *Travailler en MECS : Maisons d'enfants à caractère social*, p. 273-301.

Galland O., 2000, « Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives, mais resserrées », *Économie et statistique*, n°337-338, p. 13-36.

Jung C., 2010, *L'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs. Comment concilier protection et pratique contractuelle ?*, Paris, L'Harmattan.

Le Pape, M., Portela M., Tenret É., 2018, « "Ça n'a pas de sens de compter comme ça." » Difficultés et limites d'une approche comptable des aides financières et matérielles apportées aux jeunes adultes dans la famille », *Sociologie*, n° 9, p. 417-436.

Robert-Bobée I., 2002, « Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents, les étudiants sont les plus aidés par leur famille », *INSEE Première*, n° 826.

Sebillé P., 2009, « Un passage vers l'âge adulte en mutation ? », in Régnier-Loilier A. (dir.), *Portrait de familles, L'enquête Études des relations familiales et intergénérationnelles* Van de Velde C., 2008, *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.

Villeneuve-Gokalp C., 1997, « Le départ de chez les parents : définitions d'un processus complexe », *Économie et statistique*, n° 304-305, p. 149-162.

Villeneuve-Gokalp C., 2000, « Les jeunes partent toujours au même âge de chez leurs parents », *Économie et statistique*, n° 337-338, p. 61-80.

Retrouvez l'intégralité du rapport téléchargeable sur www.injep.fr

RESSOURCES DES JEUNES À LA FIN DE LEUR PARCOURS DE PLACEMENT À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Sur quelles formes de ressources les jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent-ils s'appuyer pour vivre leur transition à l'âge adulte au moment précisément où les aides de la protection de l'enfance cessent, et quelles sont alors leurs conditions matérielles d'existence ? S'appuyant sur l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP, INED, laboratoire Printemps), cette recherche contribue à la question en s'intéressant aux multiples ruptures provoquées par l'arrêt des aides en droit spécifique pour une jeunesse vivant dans une société où la politique d'aide aux jeunes en France repose avant tout sur le principe d'obligation des parents à subvenir aux besoins de leurs enfants. L'approche en termes de ressources vise à mesurer les forces et faiblesses de l'entourage, des parcours scolaire et professionnel, des conditions de logement et d'accompagnement par les institutions de droit commun une fois que la prise en charge par l'ASE s'arrête.

Ce rapport met en lumière une grande diversité de situations et de parcours d'accès à l'autonomie, qui rappelle la nécessité de ne pas réduire l'analyse des conditions matérielles des jeunes aux seuls montants financiers perçus. Dans une première partie, il reprend des résultats sur les conditions de vie et l'entourage des jeunes placés à la veille de leur majorité d'une part, et de ceux qui poursuivent en contrat jeune majeur d'autre part. Dans deux parties suivantes, il rend compte de l'effet de la sortie de prise en charge sur la composition et le niveau des ressources. Celles-ci sont dépendantes de l'âge à la sortie de placement, des conditions de logement des jeunes, de leur entourage familial, électif et conjugal et enfin de leur situation vis-à-vis des études et de l'accès au monde du travail. À partir d'une analyse secondaire des données de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) menée par la DREES et l'INSEE en 2014, des comparaisons avec la population générale et les jeunes issus des mêmes milieux sociaux aux mêmes âges permettent de se représenter toutes les difficultés auxquelles ils font face lorsqu'entre 17 et 21 ans, le soutien qui suppléait au rôle parental disparaît.



ISSN : 2727-6465